

# Comité Martiniquais du Sport en Milieu Rural

C/o Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux – Bât. Ballade A – La Meynard – 97200 Fort-de-France

**BORDEREAU COLLECTIF D'INSCRIPTION « DUOS AU SOLEIL » 13<sup>ème</sup> édition du 25 février 2018 au DIAMANT**

**ASSOCIATION / CLUB :** .....

Règlement – inscriptions - Descriptif du parcours (**Voir au verso**)

**Pour les inscriptions en ligne : justificatifs et règlement à produire le 16 février 2018, 12h00, au plus tard**

**Bien remplir toutes les cases (par exemple la date de naissance est nécessaire pour pouvoir éventuellement récompenser le couple le plus ancien et le plus jeune)**

	Nom et prénom	Date naissance	☎	Foyer rural / Assoc.	N° licence	Prévenir en cas de problème (nom et tél.)
Elle						
Lui						
Elle						
Lui						
Elle						
ui						
Elle						
Lui						
Elle						
Lui						
Elle						
Lui						
Elle						
Lui						
Elle						
Lui						
Elle						
Lui						

*si plus de 10 couples, dupliquer l'imprimé (ou le tableau)*

**Le Responsable déclare avoir pris connaissance du règlement de la course et l'avoir porté à la connaissance des inscrits.**

Qualité du Déclarant :

Signature

## INSCRIPTIONS

**au plus tard le vendredi 16 FEVRIER 2018 (12h00) pour les inscriptions en ligne ou par e-mail**

**Aucune inscription ne sera prise en compte si ne sont pas fournis à l'appui :**

**- la licence FFA ou UFOLEP 2018 (en préciser le n° ne suffit pas)**

**- ou un certificat médical d'aptitude à la course à pied en compétition, daté de moins d'un an**

**- un règlement de 30 € par couple (28 € pour les clubs présentant au moins 10 couples).**

**Les inscriptions se font au choix :**

**- en ligne : <http://www.performanskaraib.net/index-inscription.php>**

**- par courriel : [cmsmr.972@orange.fr](mailto:cmsmr.972@orange.fr)**

Dans ce cas, joignez le scann du certificat médical ou de la licence, le paiement uniquement par

chèque et la remise du dossard se feront le jour de la course entre 6h et 6h30

**- lors des permanences :**

**- aux Trois-Îlets face marché couvert lors de la course Tras Kimbi Kongo le dimanche 28 janvier de 08 h 00 à 10 h 00**

**- à la cyberbase du Diamant (en face de la Mairie) le mardi 6 et le jeudi 8 février de 9 h 00 à 12 h 00**

**- dans les magasins Intersport de Dillon (FDF) ou Petit-Manoir (Lamentin) le samedi 17 février de 10 h 00 à 13 h30**

**- sur rendez-vous au siège de la Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux**

**Attention : appeler à cet effet le 0696 35 31 44 entre le 1<sup>er</sup> et le 15 février**

## DESCRIPTIF DU PARCOURS

### 1 - Caractéristiques

**Un parcours de 6.300 km composé d'une petite boucle vers le centre ville et d'une grande boucle autour de la ville en empruntant les voies de la résidence du Rocher, celles du lotissement « Les hauts du Diamant, puis la RD7 avant de terminer par la route principale du bourg.**

### 2 – Détails du circuit

**Départ à 7 h précises : (KM 0) Rue des Arawaks vers le centre ville**

0.2 km, au petit rond-point, tourner à gauche – Allée des pommes cannelle,

0.3 km, tourner à droite - rue Hilarion Giscon et rue A et T Duville

0.7 km, au 2<sup>nd</sup> petit rond-point tourner à gauche – rue J. Roc puis rue des arawaks

1.6 km, tourner à droite – rue des Makaris ;

1.8 km, à gauche – rue du Gangan ;

2.0 km , tourner à gauche - rue du Gangan ;

2.1 km, tourner à droite – allée des Emeraudes ;

2.2 km, tourner à gauche - allée des Turquoises ;

2.3 km, tourner à gauche – allée des Rubis ;

2.5 km, tourner à gauche – allée des Turquoises

2.9 km, tourner à gauche – allée des Topazes ;

3.3 km, tourner à gauche – allée des Turquoises ;

3.6 km, POSTE DE RAVITAILLEMENT .

4.0 km, voie de gauche – allée des Turquoises ;

4.2 km, giratoire, tourner à droite, RD7 ;

5.4 km, giratoire, tourner à droite, rue Justin ROC,

6.3 km, rue des Arawaks -ARRIVEE –

## REGLEMENT DE LA COURSE PEDESTRE « DUOS AU SOLEIL » 13<sup>ème</sup> édition au DIAMANT

**ARTICLE 1 – Le « COMITE MARTINICAIS DU SPORT EN MILIEU RURAL», sous l'égide de la**

**FEDERATION MARTINICAISE DES FOYERS RURAUX, organise la treizième édition de la course « Duos au soleil » le dimanche 25 février 2018 sur le territoire du DIAMANT.**

**ARTICLE 2 – Le parcours est long de 6,3 km.**

**ARTICLE 3 – « Duos au soleil » est une course où se confrontent des couples composés de personnes de sexes opposés. L'épreuve est ouverte aux licenciés ou non, à partir de 16 ans. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale. Les concurrents peuvent aussi bien marcher ou courir à leur rythme. Tout athlète non licencié devra obligatoirement présenter un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de **moins d'un an**. Les licenciés devront présenter leur licence en cours de validité. **Le départ sera interdit à tout athlète ne remplissant pas les conditions exigibles.****

**ARTICLE 4 – Duos au soleil est une épreuve sportive populaire. Seuls les couples mixtes qui auront parcouru **ENSEMBLE**, et **MAIN DANS LA MAIN** les 100 derniers mètres du parcours seront classés.**

**ARTICLE 5 – Les participants s'engagent à respecter le code de la route, et notamment à **courir sur la droite de la chaussée**. Le non respect de ces règles entraînera la **disqualification** du couple à l'arrivée.**

**ARTICLE 6 – Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Néanmoins, la responsabilité civile du **COMITE MARTINICAIS DU SPORT EN MILIEU RURAL** est couverte pour cette course sous forme d'un contrat d'assurance avec GFA – CARAÏBES.**

Une assistance médicale sera assurée du départ à l'arrivée.

**ARTICLE 7 – Les inscriptions seront reçues jusqu'au samedi 17 février 2018 avec une participation individuelle de 15 €. Aucune inscription sur place ne sera reçue le jour de la course.**

**ARTICLE 8 – Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course.**

**ARTICLE 9 – Le rassemblement des concurrents se fera sur la place des fêtes (front de mer) à 6h00.**

Chaque couple sera porteur d'une puce de chronométrage, à récupérer à la table officielle, avant 6h45.

**Le départ sera donné à 7 heures précises, rue des Arawaks – Face au marché couvert.**

L'arrivée sera jugée au même point.

**ARTICLE 10 – De l'eau et des rafraîchissements appropriés seront disponibles au départ et à l'arrivée de la course. Un poste de ravitaillement sera installé sur le parcours, au km 3.6**

Les organisateurs prévoient un fléchage au sol et des signaleurs sur le parcours.

**ARTICLE 11 – Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer la régularité de la course.**

**ARTICLE 12 – Les véhicules suiveurs autres que ceux appartenant à l'organisation ne sont pas autorisés sur le parcours. Le non respect de cette clause entraînera la disqualification des couples concernés.**

**ARTICLE 13 – Toutes les réclamations seront effectuées par écrit, par le coureur concerné ou son Responsable de club, au plus tard 45 minutes après la proclamation des résultats, et ce, moyennant une somme de 100 € qui ne sera restituée que si le bien fondé de la réclamation est établi.**

Un jury d'appel sera constitué et ses décisions seront souveraines.

**ARTICLE 14 – Les concurrents acceptent la diffusion par voie de presse et internet de leur image (photos, vidéo, films...) prises lors de la manifestation. De même, ils autorisent le **COMITE MARTINICAIS DU SPORT EN MILIEU RURAL** à produire leur identité dans les médias ou auprès de ses partenaires et sur internet (liste des concurrents, reportages, diffusion des résultats de la course).**

**ARTICLE 15 – Pour tous les cas non énoncés dans le présent règlement, c'est la réglementation en vigueur pour les courses hors stade qui s'applique.**

**ARTICLE 16 – Le fait de s'inscrire à cette course implique l'acceptation et le respect du présent règlement.**